



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIT (2018-2023)

Direction de la gestion des forêts
de l'Abitibi-Témiscamingue
22 octobre 2018

Québec 

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT (2018-2023)

Produit le 22 octobre 2018

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216
Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Collaboration

Philippe Pichette, ing. f. (UG 81)
Martin Larose, ing. f. (UG 82)
Dominique Deshaies, ing. f. (UG 83)
Valérie Pellerin, ing. f. (UG 84)
Sylvie Poudrier, ARPSE (UG 84)
Normand Harvey, ing. f. (UG 86)
Marie-Eve Lacombe, ing. f. (DGFo)
Annie Grimard, ing. f. (DGFo)
Geneviève Bourgeois, ing. f. (DGFo)
Nicolas Vachon, ing. f. (DGFo)
Vincent Nadeau, ing. f. (DGFo)
Annie Belleau, biologiste (DGSNO)
Imed Bouzid, ing. f. (DGFo)

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp>

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	1
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	2
4. Principaux commentaires reçus	3
4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	3
4.2. Principaux commentaires reçus.....	3
Contexte légal (CHAPITRE 1).....	4
Historique de la gestion des forêts (CHAPITRE 2)	6
Orientations provinciales (CHAPITRE 3)	7
Planification régionale (CHAPITRE 4)	8
Gestion participative (CHAPITRE 5)	9
Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6).....	10
Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7).....	16
Stratégie d'aménagement forestier (CHAPITRE 8).....	36
Problématiques et besoins de connaissances (CHAPITRE 9)	39
Suivis forestiers (CHAPITRE 10)	40
Signatures (CHAPITRE 11).....	41
Annexes	42
Commentaires d'ordre général	47
5. Conclusion	55

1. Contexte

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1) accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique. Le MFFP a mandaté les municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour organiser la consultation publique de ces plans.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les PAFIT s'est tenue du 23 octobre au 6 décembre 2017. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement (UA) gérées par la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue, soit 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51.

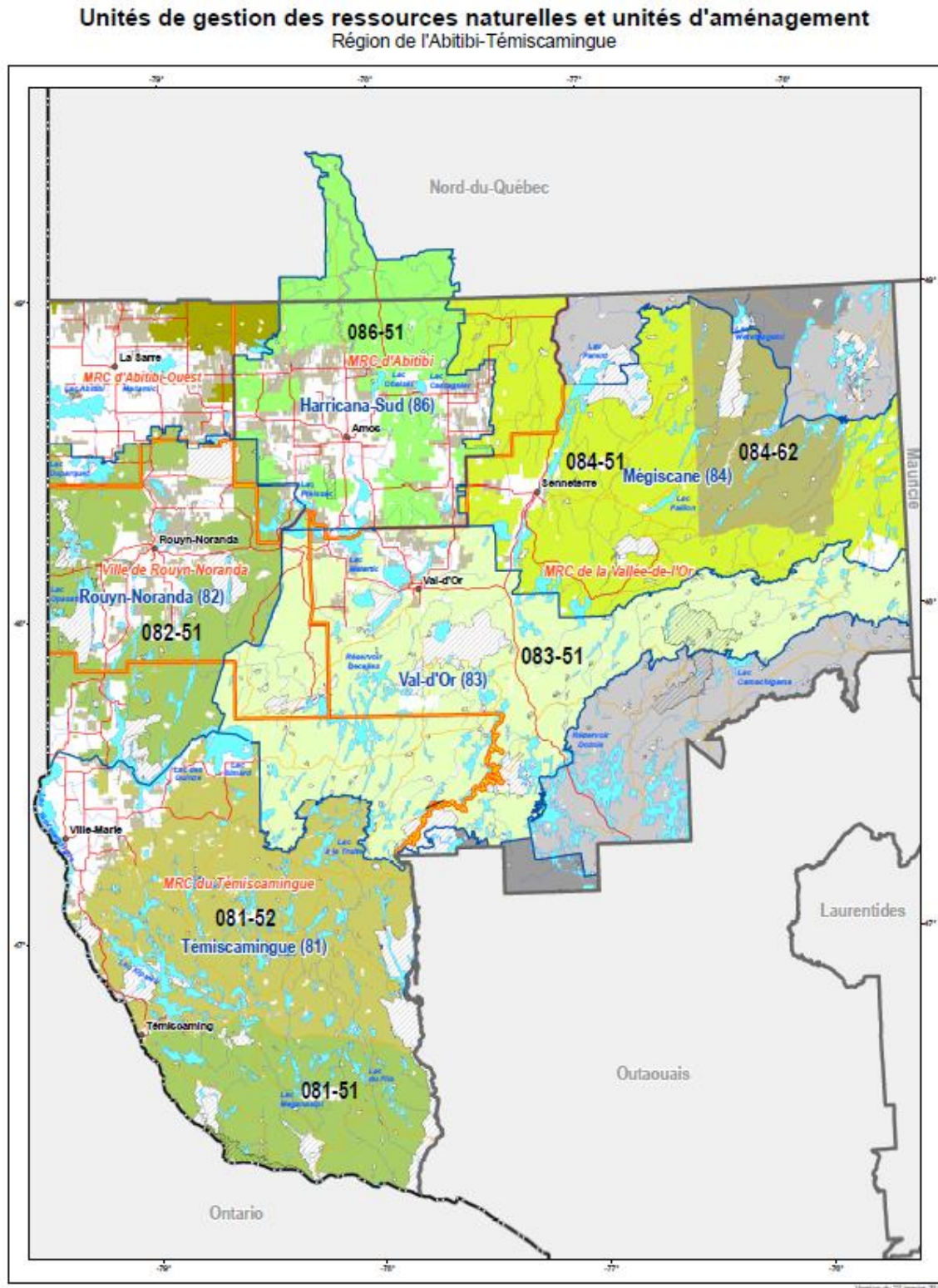
Les plans soumis à la consultation publique présentaient la planification tactique de l'aménagement de la ressource forestière pour les UA de la région. Plus spécifiquement, on y trouve les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs.

La consultation publique a pour but :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque c'est possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la planification forestière des sept unités d'aménagement mentionnées plus haut et illustrées ci-dessous.



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le contexte de la consultation publique des PAFIT, la majorité des commentaires ont été émis au nom de divers organismes, quelques-uns seulement à titre personnel. Le **Tableau 1** ci-dessous indique, pour chacune des unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires (par unité d'aménagement)

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT 2017		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre d'individus (à titre personnel)
081-51	7	0
081-52	7	0
082-51	6	3
083-51	3	1
084-51	2	0
084-62	2	0
086-51	4	0

4.2. Principaux commentaires reçus

Dans le but d'en faciliter le suivi, le MFFP a choisi de résumer chacun des commentaires reçus puis de les présenter sous forme de tableau. Cette manière d'agir facilite le repérage de l'information, tout en permettant de voir l'ensemble des préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance, par l'intermédiaire d'un commentaire, des éléments de réponse du MFFP et ainsi d'avoir un aperçu du suivi qui sera effectué. Pour faciliter la compréhension du lecteur, sachez que les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mentionnées dans ce rapport couvrent les grandes villes suivantes :

- TLGIRT 081-51 et 081-52 : Ville-Marie
- TLGIRT 082-51 : Rouyn-Noranda
- TLGIRT 083-51, 084-51 et 084-62 : Val-d'Or et Senneterre
- TLGIRT 086-51 : Amos

Par conséquent, le **Tableau 2** ci-après regroupe, par chapitre, les commentaires reçus et il résume l'analyse effectuée par le Ministère

Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

Contexte légal (CHAPITRE 1)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme mentionne que la carte 1 - <i>Portrait de la certification forestière</i> ne permet pas de bien distinguer l'unité d'aménagement 081-51 de l'unité d'aménagement 081-52.	081-51/081-52	Le MFFP a confectionné une nouvelle carte permettant de mieux visualiser les 2 UA concernées et l'a intégrée dans les PAFIT finaux.
Une compagnie forestière propose d'ajouter des éléments d'informations afin d'apporter des précisions en lien avec le contexte légal.	081-51/081-52 082-51	Ces commentaires portent sur une section du document qui est commune à toutes les régions de la province. Outre quelques modifications mineures, le MFFP prend note des améliorations suggérées et verra à leur analyse lors de la rédaction du PAFIT 2023-2028.
Il est écrit dans le PAFIT que le MFFP possède un manuel et des guides servant à la confection des PAFI et des prescriptions sylvicoles. Une MRC mentionne qu'il aurait été intéressant de fournir ces informations au comité « AIPL » de la TLGIRT concernée puisque celui-ci souhaitait se positionner sur les traitements sylvicoles effectués dans les AIPL ainsi que leurs impacts sur la faune.	086-51	Ces documents élaborés pour la planification forestière s'adressent à des professionnels de la forêt et ne sont pas conçus pour le grand public. Leur lecture et appropriation nécessiteraient un accompagnement par les professionnels du MFFP. Il est ainsi préférable que la TLGIRT concernée s'adresse directement au professionnel du MFFP siégeant à la table et par le fait même au comité « AIPL ».

Contexte légal (CHAPITRE 1)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Faisant référence à la section <i>Certification forestière et territoriale</i> (1.3) où il est mentionné que le MFFP ne privilégie pas une certification forestière précise entre SFI et FSC et qu'il est de la responsabilité des compagnies forestières d'acquiescer cette certification, un organisme recommande au MFFP d'être plus exigeant que les compagnies en matière d'environnement.	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Le MFFP appuie la certification forestière des territoires forestiers sous aménagement. La certification forestière est un processus volontaire et s'agit d'un outil de marché qui peut s'avérer avantageux pour l'industrie forestière. Les entreprises qui optent pour une certification forestière choisissent, en fonction de leur marché, le système de certification qui convient le mieux à leurs besoins. En ce sens, le Ministère a mis en place des mécanismes d'échanges et de collaboration visant à permettre aux détenteurs d'un certificat de maintenir cet avantage concurrentiel. La certification forestière ne remplace en aucun cas les politiques de l'État, mais constitue un outil additionnel en vue de favoriser la durabilité des ressources forestières.

Historique de la gestion des forêts (CHAPITRE 2)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière suggère de mentionner dans le chapitre <i>Historique de la gestion des forêts</i> (2) que c'est la Commission Coulombe qui a mené à l'élaboration de la LADTF et de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF).	081-51/081-52 082-51	Ce commentaire porte sur une section du document qui est commune à toutes les régions de la province. Le MFFP prend note des améliorations suggérées et verra à leur analyse lors de la rédaction du PAFIT 2023-2028.

Orientations provinciales (CHAPITRE 3)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière suggère d'indiquer plus clairement de quelles façons les défis, orientations et objectifs de la SADF sont pris en compte dans la planification et de faire référence à la section du PAFIT qui l'aborde.	081-51/081-52 082-51	Ce commentaire porte sur une section du document qui est commune à toutes les régions de la province. Le MFFP prend note des améliorations suggérées et verra à leur analyse lors de la rédaction du PAFIT 2023-2028.
Un organisme se demande pourquoi dans la section <i>Stratégie d'aménagement durable des forêts</i> (3.1) la numérotation des objectifs ne se suit pas et si c'est parce qu'elle est associée à une information qui n'est pas expliquée dans le document.	081-51/081-52 082-51	Les objectifs font référence à ceux inclus dans la SADF. Cela dit, le MFFP a ajouté dans la section concernée le lien Internet menant à la SADF où le lecteur peut y associer les différents objectifs inscrits dans le PAFIT.

Planification régionale (CHAPITRE 4)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière suggère de spécifier dans les PAFIT la façon dont on peut consulter les différents plans d'aménagement forestier intégrés.	081-51/081-52 082-51	Dès le début du chapitre <i>Planification régionale</i> (4), le MFFP a indiqué que les différents plans pouvaient être consultés sur le site Internet du Ministère et l'adresse a été ajoutée dans le PAFIT.

Gestion participative (CHAPITRE 5)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière considère que dans la section <i>Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire</i> (5.1) il y a beaucoup d'informations générales avant de discuter de la table propre à l'UA concernée par le PAFIT.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP a reformulé le texte de la section concernée afin de centrer davantage les informations sur le territoire en question. De plus, le MFFP a ajouté le lien Internet menant au guide provincial de la TLGIRT où l'on retrouve un complément d'informations jugées plus générales.
Un organisme est préoccupé par la gestion participative exprimée dans le PAFIT qui n'est pas homogène sur toutes les TLGIRT de la région. Il conseille de prévoir un moyen d'améliorer cette situation, par exemple, en formant un comité d'évaluation sur le fonctionnement des TLGIRT.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP considère que cette préoccupation n'est pas en lien avec le PAFIT en tant que tel, mais prend bonne note de la recommandation concernant la création d'un comité d'évaluation visant à assurer une meilleure cohérence régionale entre les membres des TLGIRT quant à la poursuite d'un objectif consensuel axé sur l'intérêt commun.
Une ville suggère d'apporter des précisions dans la section <i>Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire</i> (5.1) lorsque l'historique de la création de la TLGIRT concernée est expliqué.	082-51	La section 5 qui traite de la gestion participative a été revue afin de mieux exprimer l'historique de la création de la TLGIRT suite au commentaire concernant le manque de précision.
Une compagnie forestière demande de définir brièvement ce qu'est un plan d'aménagement spécial dans la section <i>Modification des PAFI et consultation</i> (5.4) afin de mieux informer le lecteur.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP a défini ce qu'est un plan d'aménagement spécial dans la section concernée.

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière demande que les données utilisées pour la confection du tableau 1 - <i>Répartition de la superficie par catégorie de territoire de l'UA</i> soient mises à jour et que leur source soit citée dans le document.	081-51/081-52 082-51	Tel que souhaité, le MFFP a mis à jour les données du tableau à l'aide du rapport final d'analyse de la <i>Détermination des possibilités forestières 2018-2023</i> du bureau du forestier en chef.
Un organisme suggère de planifier des cibles de rétention dans les secteurs concernés par le plan spécial de récupération de bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour contribuer au maintien de la biodiversité après une épidémie.	081-52	Certaines modalités ont été prévues pour les secteurs où la récolte des bois affectés ou vulnérables à la TBE sera importante et où aucun mécanisme de protection naturelle des bois n'est présent (ex. aires protégées, refuges biologiques). Des modifications ont été apportées au PAFIT pour préciser davantage ces modalités. Par exemple, il est désormais mentionné que des mécanismes naturels, telle la présence de pentes fortes, de territoires inaccessibles ou des refuges biologiques, ont permis la rétention d'îlots ou de peuplements affectés.
Un organisme trouve que certaines remarques dans le tableau 3 - <i>Bilan des VOIC de la période quinquennale 2013-2018</i> ne sont pas claires, à savoir si les indicateurs sont reconduits ou non dans le présent PAFIT.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP a modifié plusieurs libellés dans le tableau en question afin d'être clair sur le devenir des indicateurs et cibles.

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
En ce qui concerne le tableau 3 - <i>Bilan des VOIC de la période quinquennale 2013-2018</i> , un organisme mentionne qu'il serait davantage pertinent de cibler des milieux humides à protéger en fonction de paramètres précis pour ainsi avoir un meilleur impact sur l'objectif de conservation.	081-51/081-52 082-51	Les besoins de protection seront établis suite à une évaluation des niveaux actuels de protection par UA. Si des besoins sont présents, la sélection des milieux humides s'appuiera sur les opportunités liées au déploiement du réseau des aires protégées, la rareté et l'intégrité des milieux non protégés, la présence de complexes de milieux humides et l'utilisation potentielle des milieux par la sauvagine et autres. Cette façon de faire vise à minimiser les impacts sur nos autres activités tout en favorisant une synergie des actions et une recherche du compromis le plus efficace possible.

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC est préoccupée par des cibles du tableau 3 - <i>Bilan des VOIC de la période quinquennale 2013-2018</i> en lien avec la productivité des écosystèmes qui n'ont pas été reconduites dans le présent PAFIT.	086-51	Le retrait de ces cibles peut sembler illogique. Pour mieux comprendre le choix du MFFP, rappelons que dans le but de pallier ces problématiques, en 2005, le Ministère avait adopté des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier. La mise en œuvre des OPMV dans les plans généraux d'aménagement forestier constituait l'une des premières actions entreprises par le Ministère pour assurer l'aménagement durable des forêts québécoises. Ils étaient ainsi utilisés comme un outil de gestion complémentaire à la réglementation. En 2013, les OPMV ont été traduits en VOIC afin d'être inclus dans les PAFIT du MFFP. Par contre, avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) depuis le 1 ^{er} avril 2018, les éléments contenus dans ces VOIC sont désormais pris en compte via la réglementation, ce qu'il faut donc voir comme une victoire en soi.
Une compagnie forestière demande à ce que la section <i>Communautés autochtones</i> (6.3.1) soit révisée, car elle est incomplète.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP a revu la totalité de la section abordant les communautés autochtones présentes sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et plus particulièrement celles touchant les UA concernées.

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme se questionne sur la façon dont le MFFP calcule les coûts-bénéfices des coupes pour la récolte de bois en fonction des autres activités économiques de la forêt mentionné dans la section <i>Contexte socio-économique</i> (6.3).	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Une des méthodes généralement utilisées pour comparer les activités est le calcul de la valeur économique totale. En territoire forestier, la récolte de matière ligneuse est parmi les activités ayant une valeur économique totale des plus élevées pour répondre à différents besoins à l'aide de différents produits (bois de sciage, papier, cellulose, etc.), et ce, dans une perspective de développement durable (ex. utiliser du bois et moins d'acier et de béton). Par ailleurs, le processus d'harmonisation des usages permet de réaliser d'autres activités sur le même territoire afin de maximiser le panier de biens et services et répondre à plusieurs besoins. Même si la récolte de matière ligneuse a généralement plus de valeur, des mesures d'harmonisation permettent de maintenir les autres activités malgré la récolte de bois.

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une citoyenne et un organisme constatent que dans certains territoires la coupe forestière est exclue ou qu'il y a des modalités particulières prévues (<i>Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières</i> (6.4)) et font diverses recommandations au MFFP quant à la situation précaire de la harde de caribous de Val-d'Or.	083-51	Le MFFP a mis en œuvre plusieurs plans d'aménagement spécifiques au territoire de la population de caribou de Val-d'Or au fil des années dans un objectif d'aménagement et de protection de l'habitat de cette espèce vulnérable. Actuellement, le gouvernement du Québec travaille à la rédaction du plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Lorsque le plan d'action sera produit, il sera possible d'identifier les actions à mettre en œuvre pour favoriser le rétablissement des populations de caribous forestiers au Québec. En attendant la sortie du plan d'action, prévue au courant de l'année 2018, la Direction régionale du MFFP a mis de l'avant certaines actions. Ainsi, aucun nouveau chantier de récolte ne sera autorisé dans le territoire couvert par le plan d'aménagement pour l'année 2018-2019. Seuls les travaux non commerciaux ayant pour objectif le maintien de la dominance résineuse des peuplements forestiers seront permis. De la recherche cartographique et de la validation terrain seront également réalisées pour identifier des chemins forestiers qui pourraient faire l'objet d'une fermeture en 2019.
Une compagnie forestière demande de modifier l'emplacement du contenu de la section <i>Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier</i> (6.6) afin de l'inclure dans le chapitre présentant le contexte légal.	081-51/081-52 082-51	Ce commentaire porte sur une section du document qui est commune à toutes les régions de la province. Le MFFP prend note des améliorations suggérées et verra à leur analyse lors de la rédaction du PAFIT 2023-2028.

Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation (CHAPITRE 6)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme demande de modifier le terme « parc » par « réserve faunique » en faisant référence aux territoires fauniques structurés. De plus, il souhaite que le profil économique détaillé de la réserve faunique La Vérendrye soit intégré dans les prochains PAFIT.	081-52 083-51	Le MFFP a modifié le terme tel que souhaité par le demandeur. En ce qui concerne l'ajout du profil économique de la réserve faunique, cette section du PAFIT ne vise pas à détailler le profil de chacune des entreprises ou organismes présents sur le territoire. L'objectif est de dresser un portrait sommaire des différents secteurs d'activités.
Une MRC demande que soit retirée la mention de la MRC d'Abitibi-Ouest dans la section <i>Localisation de l'unité d'aménagement 086-51</i> (6.1) et de préciser que cette dernière se localise majoritairement dans la MRC d'Abitibi.	086-51	Le MFFP a modifié le texte tel que souhaité par le demandeur.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière ainsi qu'une MRC trouvent que ce chapitre est très confus et ne permet pas de comprendre quels sont les enjeux, comment ils ont été identifiés et les stratégies associées.	081-51/081-52 082-51	Plusieurs portions de texte dans le chapitre 7 ont été modifiées et des cartes ont été ajoutées afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux mentionnés et des orientations régionales associées. Les informations de la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT</i> (7.3.1) ont tout particulièrement été bonifiées pour permettre une meilleure compréhension des orientations prises par le MFFP.
Une MRC souhaite que la section <i>Le traitement des enjeux</i> (7.1) soit modifiée pour relocaliser certaines informations propres à des sections situées plus loin dans le document.	086-51	De façon générale, la section 7 a été modifiée afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux mentionnés et des orientations régionales associées. De plus, les termes faisant référence aux enjeux régionaux et locaux ont été déplacés dans la section prévue à cet effet (section 7.3).
Une MRC mentionne qu'il serait pertinent de présenter les outils que le MFFP utilise pour faire le suivi de règlements, tel le RADF, aux membres de la TLGIRT afin de leur permettre de mieux comprendre comment ils peuvent répondre à leurs préoccupations. Dans cette même optique, des portraits réalisés par le MFFP lors de l'analyse d'une recommandation devraient également être présentés aux membres.	086-51	Le MFFP est toujours ouvert au transfert de connaissances permettant aux participants des TLGIRT ou autres collaborateurs d'être bien informés. Les explications menant à un raisonnement ou à une décision vont dans le même sens. Ainsi, le suivi que le MFFP exerce sur les travaux d'aménagement forestier et les explications supplémentaires sur certaines orientations pourront faire l'objet de présentations au cours des prochains mois.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière et une MRC suggèrent de mettre en annexe aux PAFIT les fiches détaillant les VOIC provinciaux et régionaux.	081-51/081-52 082-51 086-51	Les fiches détaillant le suivi des enjeux présents dans les PAFIT seront disponibles sur demande. Cela dit, les fiches concernant les enjeux soumis par les TLGIRT leur seront présentées à l'automne 2018 afin d'assurer une bonne compréhension de la mise en œuvre et du suivi de ceux-ci.
Dans la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles (7.2.1.1)</i> , un organisme souhaite le maintien d'une répartition spatio-temporelle adéquate des forêts mélangées dans la réserve faunique La Vérendrye de façon à favoriser une présence uniforme de la faune, notamment le gros gibier.	081-52, 083-51	Les efforts de maintien de la composition résineuse seront surtout orientés sur les peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse et avant la coupe. Ceci devrait assurer le maintien d'une bonne partie des couverts feuillus ou mélangés actuellement présents sur le territoire forestier. De plus, il est prévu dans nos scénarios sylvicoles que des traitements de rétention seront planifiés à l'aide d'îlots ou de gros bouquets d'arbres (0,1 à 0,7 ha), et ce, en fonction de la taille des coupes forestières, de la structure forestière et des contraintes ou enjeux du secteur. Jusqu'à 20 % des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) seront prescrites avec de la rétention, il n'y a donc pas de contre-indication à ce que ces traitements soient utilisés dans la réserve faunique.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Pour l'objectif qui est de poursuivre les efforts afin que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle, inscrit dans la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles</i> (7.2.1.1), un organisme suggère qu'un seuil minimal soit fixé pour le pourcentage d'altération faible en plus du 80 % de degré d'altération faible à moyen.	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	L'approche du MFFP en ce qui a trait aux vieilles forêts est d'assurer que plus de 80 % du territoire présentent une structure d'âge faiblement à moyennement altérée par rapport à la structure d'âge de la forêt dynamisée par des perturbations naturelles. Cette façon de faire assure ou assurera un certain niveau de vieilles forêts et une répartition de celles-ci dans l'UA. Une altération élevée d'une partie du territoire (20 %) ne devrait pas entraîner de préjudice au maintien de la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes en général, mais permettre de libérer une marge de manœuvre pour répondre aux objectifs de récolte de bois.
Un organisme se questionne sur la baisse de proportion des forêts de 7 m et plus dans le Tableau 4 - <i>Unité territoriale de référence (UTR) – Portrait estimé au 31 mars 2018 sans prise en compte du vieillissement</i> (6.2.1.3) alors que l'objectif d'au moins 80 % du territoire devrait avoir un niveau d'altération faible à moyen est loin d'être atteint.	084-51 086-51	Le tableau 4 fait état d'un suivi réglementaire sur la quantité de forêts de 7 m et plus à l'UTR. La cible à cette échelle est fixée à 30 %. Volontairement, pour être plus sévère par rapport au 30 %, la direction régionale n'a pas voulu tenir compte du vieillissement ou de l'accroissement en hauteur des peuplements sur la période lors de l'établissement du portrait. Le portrait fait donc état seulement d'un prélèvement sans recrutement. Dans le tableau de suivi des VOIC, nous avons tenu compte de l'évolution des forêts et du recrutement pour montrer que même si le processus de restauration est long, 30-35 ans dans le cas de la 086-51, il y a bel et bien une progression. Une précision sera apportée au tableau 4 pour illustrer que le recrutement n'a pas été pris en compte.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Dans la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles</i> (7.2.1.1), un organisme demande que le MFFP fournisse plus d'informations sur les caractéristiques, la vocation des superficies incluses dans les UA, mais exclues du calcul de possibilité forestière, ainsi que leur localisation sur le territoire (cartographie). Des mesures de protection de ces superficies pourraient également être envisagées pour éviter que des activités d'origine anthropique menacent l'intégrité écologique des écosystèmes.	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Toutes les superficies incluses dans l'UA dont la gestion relève du MFFP ou qui font partie du registre des aires protégées ont été considérées dans nos analyses d'enjeux écologiques, qu'elles soient admissibles ou non aux calculs de possibilité forestière. Dans certains cas, les superficies n'atteignaient pas les critères souhaités à court terme (ex. la vieille forêt), mais pourront les atteindre plus tard et seront considérées en temps et lieu.
Un organisme demande au MFFP de présenter et expliquer aux TLGIRT les résultats de l'analyse qui ont guidé la décision de retirer la cible de legs opérationnels dans les PAFIT 2018-2023.		Le suivi de cet indicateur a permis à la direction régionale du MFFP de mettre en lumière l'efficacité des opérations forestières dans certains secteurs ou les difficultés dans d'autres. Les legs opérationnels à l'intérieur des assiettes de récolte sont souvent fortuits et il est difficile de s'imposer une cible sur un élément qu'on ne contrôle pas. Bien que plusieurs UA atteignaient l'objectif et le dépassaient sans effort, la direction régionale souhaite quand même maintenir un minimum de rétention planifiée par UA (legs biologiques), soit le seuil recommandé par le MFFP pour ce qui est des solutions aux enjeux écologiques, puisque cette façon de faire nous permet un meilleur contrôle de la qualité des legs laissés lorsque ceux-ci sont planifiés.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC demande qu'à la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles</i> (7.2.1.1) soit maintenue la cible d'au moins 40 % des niveaux historiques de vieilles forêts considérant qu'il s'agit d'un enjeu très important pour les TLGIRT.	086-51	La direction régionale du MFFP a pris cette décision puisque cette cible permettait avant tout d'établir un équilibre entre les secteurs peu altérés, moyennement altérés et très altérés lors de l'établissement des cibles de restauration. Les échanges avec le bureau du forestier en chef lors des calculs de possibilité forestière permettent ce suivi en amont et donc, l'ajustement des cibles de vieilles forêts. Pour la TLGIRT, un bilan de la progression de la quantité totale de vieilles forêts pourra être présenté aux 5 ans et le forestier en chef pourra également présenter ces projections aux membres de la table.
Une MRC demande quelle est la différence entre la cible inscrite dans le PAFIT 2013-2018 versus celle inscrite dans le présent PAFIT concernant l'enjeu des secteurs susceptibles à l'enfeuilletement énuméré à la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles</i> (7.2.1.1).	086-51	L'indicateur inscrit au PAFIT 2013-2018 ne sera pas reconduit. Il est remplacé par des cibles d'éducation et de reboisement en résineux dans les strates mixtes afin d'assurer le maintien de la composition résineuse. La nouvelle approche est décrite dans la section mentionnée. La direction régionale du MFFP travaille toutefois à développer des outils (ex. photo 3D) pour améliorer ces performances et vise toujours à ce que 100 % des sites récoltés fassent l'objet d'un suivi.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC se questionne à savoir si la possibilité forestière associée aux lisières boisées demeurera dans des secteurs avec contraintes étant donné que celles-ci ne seront pas récoltées tel que le stipule la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles</i> (7.2.1.1).	086-51	La direction régionale du MFFP a fait plusieurs représentations sans succès pour soustraire ces superficies du calcul de la possibilité forestière ou du volume de bois attribué pour la période 2018-2023, dont notamment avec les TLGIRT, le forestier en chef et les directions centrales du Ministère responsables de l'allocation des bois. Sachant que ces superficies font partie des calculs de possibilité forestière et du volume de bois attribué, l'ensemble des volumes de bois attribués devra être planifié pour la récolte à l'extérieur des bandes riveraines pour respecter notre engagement. La direction régionale n'envisage pas de planifier ce volume de bois dans les autres contraintes opérationnelles. Par contre, les volumes de bois sont rarement tous récoltés au cours d'une période quinquennale, les volumes de bois non récoltés compenseront pour les lisières boisées non planifiées.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière est préoccupée par la présence de peupliers surmatures dans l'UA 086-51 et avec la fermeture de COS à la récolte pour de longues périodes, celle-ci craint que le délai avant la réouverture de ceux-ci résulte en des pertes importantes de volume peuplier.	086-51	Aucun COS n'est fermé pour une longue période lorsque l'on applique l'approche par COS dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les indicateurs dictent plutôt le maintien d'un pourcentage de peuplement représentatif de 7 mètres et plus à l'échelle du COS et de l'UTA qu'une fermeture du COS pour un temps déterminé. L'état initial estimé indique que les UTA de l'UA 086-51 présentent entre 63 % et 90 % de peuplements de 7 mètres et plus. Les COS qui composent l'UTA 1 où la majorité des peuplements les plus perturbés par la livrée des forêts ont été récoltés dans un plan spécial de récupération présentent entre 37 et 97 % de peuplements de 7 mètres et plus. L'aménagiste du MFFP a donc encore une marge de manœuvre pour récupérer le peuplier surmature ou en sénescence pour éviter une perte de volume. D'ailleurs, depuis la fin du plan spécial, au moins trois chantiers de récolte touchant cette zone ont été planifiés.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Des organismes constatent que la cible de 12 % de conservation de milieux humides inscrite dans la section <i>Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles (7.2.1.1)</i> a été reportée à l'échelle régionale et s'inquiète sur le niveau de protection que cette cible impliquera dans les UA, particulièrement dans l'UA 086-51.	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Pour expliquer l'approche que préconise la direction régionale en lien avec les milieux humides, des modifications ont été apportées aux documents. L'approche provinciale recommande qu'un effort de protection administrative additionnel équivalent à 1 % de la superficie de l'UA soit fait par rapport à ce qui existe au registre des aires protégées ou d'assurer que 12 % des milieux humides de l'UA présentent une mesure de protection déterminée. Accompagnant ces précisions et selon l'approche la moins contraignante, les cibles ont été ramenées à l'UA, si applicable. Donc, les UA 081-51, 081-52, 084-62 et 086-51 vont présenter des mesures pour accroître le nombre de milieux humides sous protection ou présenter un suivi étroit des mesures administratives en place pour s'assurer un certain niveau de protection en tout temps.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Plusieurs organismes demandent que le rayon d'influence des massifs de forêts non aménagées soit de 10 km tel que proposé par la TLGIRT et non de 15 km tel qu'inscrit au PAFIT dans la section <i>Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier</i> (7.2.1.2).	082-51 086-51	Le MFFP est également préoccupé par l'impact des activités forestières sur les espèces sensibles à la fragmentation comme la martre. Les distances de dispersion de la martre fluctueraient en fonction de différents facteurs, notamment le risque de mortalité et la disponibilité des territoires vacants d'une qualité convenable pour cette espèce. Les martres juvéniles se disperseraient sur de plus courtes distances dans les forêts aménagées en comparaison avec les forêts non perturbées. Les plus courtes distances de dispersion en forêts aménagées seraient attribuables au fait que dans ces milieux, il y a une plus grande disponibilité de territoires vacants et que les martres juvéniles visitent un moins grand nombre de sites afin de réduire les risques de mortalité. Celles-ci choisiraient ainsi le premier habitat convenable. Ainsi, les distances de dispersion rapportée dans la littérature scientifique sont très variables, allant de quelques kilomètres à plusieurs dizaines, voire quelques centaines de kilomètres. Le rayon de 15 km prévu à la stratégie de la direction régionale tient compte des études scientifiques réalisées sur la dispersion des martres et vise la colonisation des habitats convenables qui se situent entre deux massifs, non pas que les martres puissent circuler d'un massif à l'autre.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Des associations s'inquiètent des considérations données quant à l'habitat d'espèces fauniques telle la martre et réitèrent leurs préoccupations quant aux impacts de l'aménagement des forêts sur l'habitat de la martre.	081-51/081-52 082-51 083-51 086-51	La direction régionale du MFFP doit assurer un aménagement durable des forêts qui prend en compte un grand nombre d'habitats et d'espèces. L'approche retenue vise à conserver une disponibilité suffisante d'habitats pour maintenir une population de martres exploitées. Cette approche vise à recruter et maintenir des massifs d'habitats de bonne qualité, bien répartis dans chacune des UA et une quantité suffisante de forêts fermées (peuplements de 7 m ou plus) pour assurer la connectivité. L'approche permettra donc de maintenir la disponibilité d'habitats pour la martre à long terme dans l'UA. Cela dit, la direction régionale du MFFP a organisé des rencontres avec les représentants des associations concernées afin de présenter différents constats et analyses concernant le suivi de la population de la martre dans différentes UA et de discuter des principaux points d'amélioration de nos pratiques forestières.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme demande qu'à la section <i>Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier (7.2.1.2)</i> le MFFP prévoit, comme au Témiscamingue, un pourcentage de coupes partielles plus élevé afin de limiter les effets négatifs de l'aménagement forestier sur les espèces sensibles à la fragmentation.	082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Au Témiscamingue, la nature des peuplements commande davantage l'utilisation de coupes partielles et un aménagement inéquien pour assurer la régénération des essences tout en produisant des tiges de qualité. Ceci explique la proportion importante de coupes partielles dans ce secteur. En Abitibi, les peuplements exploités présentent davantage des structures équiennes et nécessitent donc l'emploi de traitements de récolte plus adaptés à cette réalité, soit la coupe totale. Les coupes partielles y sont quand même utilisées pour des fins d'harmonisation, d'éducation sylvicole et de qualité de tiges ou pour transformer des structures équiennes vers une structure plus étagée afin de répondre à certains enjeux d'aménagement écosystémique. Cependant, plusieurs paramètres dont l'état de la régénération, la composition des essences, la structure des gaules, etc., vont influencer le choix de ce moyen afin de déterminer la capacité du peuplement à supporter le traitement et la rentabilité des opérations.
Un gestionnaire de pourvoirie à droits exclusifs ainsi que l'association qui le représente souhaitent qu'il n'y ait pas d'AIPL sur le territoire de la pourvoirie afin de minimiser l'impact que cela peut occasionner sur la clientèle.	081-51	Le MFFP a modifié les contours des aires AIPL afin de prendre en compte la préoccupation du demandeur sur la qualité esthétique du paysage entourant la pourvoirie. La carte des AIPL présente dans le PAFIT 2018-2023 a ainsi été modifiée.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un acériculteur demande à ce que certains secteurs présentant un potentiel acéricole et étant propices à être exploités dans une optique de développement de son entreprise soient retirés des superficies étant identifiées comme AIPL.	081-51/081-52	Le MFFP a procédé au retrait des AIPL situées dans les secteurs de potentiels acéricoles transmis par le demandeur. La carte des AIPL présente dans le PAFIT 2018-2023 a ainsi été modifiée.
Une association demande de reconnaître le caractère touristique des pourvoiries à droits non exclusifs et ainsi d'éloigner tout projet d'AIPL des sites d'accueil, d'hébergement et des lacs où opèrent ces entreprises à vocation faunique et économique.	081-51/081-52	Toutes les activités forestières planifiées par la direction régionale, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une AIPL, sont soumises à une consultation auprès du public et des communautés autochtones. De plus, puisque l'aménagement écosystémique s'applique à l'ensemble du territoire, l'aménagement intensif et l'éducation de peuplements doivent être encadrés de sorte que leur intégration au reste de l'aménagement du territoire permette de maintenir cette façon d'aménager la forêt. Par exemple, dans les AIPL il faudra réaliser des plantations composées d'essences qui imitent la succession naturelle.
Une TLGIRT souhaite être informée des paramètres utilisés pour définir et délimiter les AIPL.	081-51/081-52	Le MFFP a rencontré les membres de la TLGIRT le 7 mai 2018 afin de faire un retour sur les différents commentaires émis. Les critères utilisés pour cibler les AIPL ont été présentés, soit la productivité du site, la proximité de la main-d'œuvre et des usines, la localisation des chemins, les investissements antérieurs, etc.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme et une TLGIRT suggèrent de clarifier dans les PAFIT certains tableaux et définitions dans la section <i>Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesses collectives</i> (7.2.2.1) ainsi que ce qu'est le régime intensif et s'il fait référence aux AIPL.	081-51/081-52 082-51	Des explications et définitions supplémentaires ont été ajoutées dans cette section afin de clarifier certains termes et ce qu'est le régime intensif. Il faut se rappeler que la sylviculture intensive permet de répondre à la question « comment produire du bois? » et que les AIPL visent ensuite à répondre à « où produire ce bois? ». Une sylviculture sera ainsi appliquée dans les AIPL.
Une compagnie forestière et une MRC demandent de préciser la différence entre le 30 % de forêt qui sera aménagé de manière intensive versus le 15 % de forêt qui est identifié en AIPL.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP souhaite faire de l'aménagement intensif, c'est-à-dire réaliser des interventions visant à augmenter la croissance et à améliorer les caractéristiques (qualité) d'arbres sélectionnés d'essences désirées, sur 30 % de la forêt. Outre cette stratégie, des zones (AIPL) sont identifiées où la production ligneuse sera une priorité et où des investissements en sylviculture pourront avoir lieu. Par contre, même si ces zones sont qualifiées de productives, il se peut que l'objectif de produire du bois soit atteint avec peu ou pas d'interventions (ex. : un peuplement de peuplier faux-tremble de grande qualité qui ne nécessite aucune intervention pour obtenir des billes de déroulage de façon optimale). Les AIPL ne représentent donc pas nécessairement des zones où un aménagement intensif sera réalisé, le MFFP vise surtout à localiser ces zones pour protéger les investissements s'il y a lieu et assurer un meilleur suivi dans celles-ci.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une TLGIRT demande que le MFFP consulte celle-ci dans la sélection des AIPL avant leur implantation sur le territoire forestier.	082-51	Le MFFP a rencontré les membres de la TLGIRT au printemps 2017 pour présenter les propositions d'AIPL qui figureraient dans le PAFIT. Une phase de participation avec les TLGIRT a ainsi eu lieu suivie d'une consultation du public, ceci avant leur approbation finale par le MFFP.
Un organisme suggère que la superficie d'aires protégées suive la même cadence que celle d'identification des AIPL en termes de superficies contributives afin d'assurer une meilleure acceptabilité sociale de ces dernières.	081-51/081-52 082-51	La gestion du réseau d'aires protégées n'est pas assumée par le MFFP, mais bien par un autre ministère, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique (MDDELCC). Pour les UA concernées, la proportion d'AIPL n'excède pas celle des territoires protégés, elle est même en dessous. À noter que le pourcentage d'aires protégées est calculé sur une superficie totale contrairement au pourcentage des AIPL qui est calculé sur la superficie forestière productive seulement.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme suggère qu'il n'y a pas eu de consultation de la population sur les AIPL illustrées dans la section <i>Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesses collectives</i> (7.2.2.1), ce qui contredit la mention « la région de l'Abitibi-Témiscamingue a identifié une proportion du territoire en AIPL ».	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Depuis que le MFFP a exprimé sa volonté de mettre en place des AIPL, le milieu régional a été impliqué dans le processus (autour de 2009). La Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (CRRNT) avait créé un sous-comité pour discuter des AIPL et faire des recommandations à la Conférence régionale des élus (CRÉ). Ce sont ces deux instances qui ont informé la direction régionale qu'ils étaient en accord avec la mise en place d'AIPL. La CRÉ a quelque peu impliqué les TLGIRT dans le processus, mais la consultation publique sur les PAFIT 2013-2018 a permis à la population ainsi qu'aux membres des TLGIRT de transmettre leurs préoccupations quant aux AIPL proposées. Le terme « la région » a tout de même été changé dans les PAFIT pour indiquer « la direction régionale ».
Un organisme se questionne à savoir si des secteurs visés pour l'implantation d'AIPL entrent en compétition avec les 12 zones d'étude du MDDELCC.	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Seule une zone à l'étude juxtapose des AIPL. Ces aires représentent des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une récolte dans les années 1980, 1990 et 2000. À court terme, ce sont des travaux d'éducation qui pourraient être réalisés et non de la coupe commerciale, mais il n'y a pas de travaux prévus au PAFIO. Lorsque les limites seront finalisées, le MFFP pourra retirer les AIPL dans ce secteur.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière suggère que la section <i>Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesses collectives</i> (7.2.2.1) présentant la stratégie de production de bois soit dans une section distincte, car celle-ci est très volumineuse. De plus, la compagnie considère que les BGA de la région n'ont pas été suffisamment impliqués dans l'élaboration de cette stratégie.	081-51/081-52 082-51	La rédaction de la stratégie de production de bois est débutée, mais n'est pas encore finalisée. L'échéancier menant au dépôt du PAFIT ne permet pas d'avoir une stratégie complétée, mais il était tout de même souhaitable d'écrire certaines informations concernant celle-ci. L'implication des BGA dans les étapes suivantes est d'ailleurs prévue. À l'été 2018, le MFFP a d'ailleurs fait une consultation publique sur la Stratégie nationale de production de bois qui influencera la poursuite de la rédaction de la stratégie régionale.
Une compagnie forestière juge que les enjeux économiques et de rentabilité devraient être un élément central des stratégies d'aménagement présentées dans les PAFIT. L'évaluation de rentabilité économique des scénarios sylvicoles réalisée par le MFFP devrait faire partie des PAFIT ainsi que divers enjeux d'ordre économique ayant des impacts significatifs sur la réalisation des stratégies.	081-51/081-52 082-51	Les résultats des analyses économiques des scénarios sylvicoles ne sont pas intégrés au PAFIT, car d'autres analyses plus fines sont nécessaires avant d'élaborer des orientations régionales. De plus, certains enjeux économiques sont mentionnés aux sections <i>Bilan de la stratégie d'aménagement forestier</i> (6.2.1.1) et <i>Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesses collectives</i> (7.2.2.1). Le MFFP a tout de même ajouté plus de détails dans les PAFIT concernant les enjeux économiques. Par ailleurs, rappelons que les BGA de la région siègent sur les TLGIRT afin de faire part de leurs préoccupations, majoritairement d'ordre économique.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme a diverses préoccupations concernant la section <i>Augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesses collectives</i> (7.2.2.1) et souhaite que les différents utilisateurs du territoire soient impliqués dans la suite des événements.	081-52/083-51	La Stratégie régionale de production de bois (SPB) est présentement en élaboration. Les niveaux d'aménagement présentés dans le PAFIT ne peuvent donc pas représenter avec une parfaite exactitude les niveaux d'aménagement éventuellement intégrés à la SPB. Les AIPL et le gradient d'intensification font partie intégrante de cette stratégie, mais ne représentent qu'une portion des moyens qui seront mis en place. De plus, les prochaines étapes se feront en collaboration avec les partenaires du milieu forestier.
Un organisme n'est pas d'accord avec le libellé suivant mentionné à la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT</i> (7.3.1) : « Ne sont pas de la portée du PAFIT (ex. : recommandations pour améliorer les communications,...) ». Le PAFIT contenant un chapitre complet sur la gestion participative. S'assurer d'une bonne communication afin de faciliter la participation de l'ensemble de la population concernée par l'aménagement de la forêt publique est primordial.	081-51/081-52 082-51	Tel que recommandé, le MFFP a retiré cette mention des PAFIT. Assurer une bonne communication avec ceux qui collaborent à l'élaboration des PAFI ainsi qu'avec la population en général est un élément très important pour le MFFP. Le volet communication est davantage classé dans la catégorie « retenus dans les pratiques courantes » tel qu'inscrit dans la section 7.3, car le MFFP prend en compte les recommandations des TLGIRT à un autre niveau.
Une TLGIRT souhaite qu'il y ait une orientation régionale qui soit ajoutée dans la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT</i> (7.3.1) qui permettrait de limiter les chemins dits en boucles dans les territoires fauniques structurés touchant les unités d'aménagement mentionnées.	081-51/081-52	Le MFFP a pris un nouvel engagement dans les PAFIT 2018-2023 des UA concernées. Pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier, l'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée et la construction de nouveaux chemins multiusages dits en boucles devra être limitée, tel que demandé par la TLGIRT.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme souhaite que les orientations pour les eskers et moraines des UA 082-51, 083-51 et 084-51 inscrites dans la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT (7.3.1)</i> de leur PAFIT respectif soient également appliquées aux douze segments d'eskers identifiés par la TLGIRT 081-51/081-52.	081-51/081-52	La direction régionale du MFFP est consciente que la TLGIRT concernée a entamé un travail d'analyse de certains enjeux sur les eskers et moraines aquifères. Par contre, aucune recommandation concertée n'a été soumise à la direction régionale pour le PAFIT 2018-2023. Ainsi, nous encourageons la table à poursuivre ses travaux et à soumettre une recommandation touchant ce sujet une fois le tout concerté entre les membres. Une recommandation soumise par la TLGIRT durant la période de validité du PAFIT peut être retenue même si aucune modification officielle n'est effectuée au document.
Des TLGIRT de la région demandent qu'il y ait un moratoire sur les aires d'alimentation d'eskers servant de source d'approvisionnement pour les prises d'eau potable de certaines villes et quartiers afin qu'il n'y ait aucune coupe forestière durant la période de 2018 à 2023.	082-51 083-51 084-51	La direction régionale du MFFP s'est engagée, dans la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT (7.3.1)</i> , à ne pas planifier de secteurs de récolte sur les eskers en question pour la période de 2018 à 2023, et ce, tel que demandé par les TLGIRT concernées.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme demande pour quelles raisons les UA 081-52, 081-51 et 86-51 ne sont pas visées par la mesure « les travaux et modalités s'inspireront de la méthodologie appliquée à la TLGIRT de Rouyn-Noranda » traitant des paysages dans la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT</i> (7.3.1).	081-51/081-52 086-51	La TLGIRT couvrant les UA 081-51 et 081-52 n'a soumis aucune recommandation concertée à la direction régionale pour le PAFIT 2018-2023. Le travail de cette table sur le thème des paysages a été entamé par le passé, puis mis de côté le temps de traiter d'autres préoccupations jugées plus prioritaires. Cela dit, un comité traitant de ce thème sera mis en place dès l'automne 2018 pour cette table. Pour l'UA 086-51, la TLGIRT a déjà fait le travail d'identifier des zones sensibles et des modalités à appliquer tel qu'inscrit dans le PAFIT à la section 7.3.1. La méthodologie utilisée a été inspirée de la démarche de M ^{me} Pâquet, mais adaptée à leur réalité.
Une compagnie forestière et une MRC jugent que la section <i>Enjeux et objectifs issus de la TLGIRT</i> (7.3.1) est très courte et mériterait d'être davantage étoffée. Par exemple, une introduction aux tableaux des orientations et des orientations plus détaillées lorsque possibles.	081-51/081-52 082-51 086-51	La section concernée a été bonifiée comme recommandé afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux retenus et des orientations régionales associées. De plus, des cartes permettant de localiser certains des éléments mentionnés ont été ajoutées.

Enjeux et objectifs d'aménagement forestier (CHAPITRE 7)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC se questionne sur l'absence de bilan pour les modalités présentes dans les différentes ententes provenant des TLGIRT, et ce, au même titre que les objectifs provinciaux pour lesquels un bilan est présenté en détail dans le PAFIT 2018-2023.	086-51	La direction régionale du MFFP a fait un bilan des VOIC pour les enjeux provinciaux, régionaux et locaux dont le suivi était assuré par celle-ci. Pour les ententes rédigées par la TLGIRT, la direction régionale s'est engagée à respecter les modalités touchant la planification des travaux en forêt. Le suivi devait cependant être effectué par l'organisme responsable de ces ententes. Cela dit, les engagements pris pour le PAFIT 2018-2023, en lien avec ces ententes, sont désormais inclus dans des orientations régionales (section 7.3.1). La direction régionale en fera donc un suivi au même titre que les autres orientations (provinciales et régionales).
Les mesures d'harmonisation ne devant pas avoir d'impact sur la possibilité forestière, un organisme recommande au MFFP de prendre en compte dès le départ l'application de certaines mesures d'harmonisation convenues avec les TLGIRT dans le calcul de possibilité forestière.	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Étant donné les disparités et le manque de cohérence entre les régions sur l'intégration des mesures d'harmonisation au calcul de possibilité forestière, une structure de gouvernance des orientations stratégiques forestières a été mise sur pied. Ainsi, tout intrans/hypothèse ayant un impact sur la possibilité forestière doit être soumis à ce comité d'évaluation provinciale. La direction régionale a peu d'influence sur la décision finale.

Stratégie d'aménagement forestier (CHAPITRE 8)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une ville et une TLGIRT demandent des précisions sur l'origine de la sélection des infrastructures et des chemins présentés sur la carte 9 dans le chapitre <i>Stratégie d'aménagement forestier</i> (8) et qu'il soit mentionné que celle-ci est évolutive dans le temps et travaillée de concert avec la TLGIRT.	082-51	La carte qui porte désormais le numéro 16 présente les chemins principaux à développer et à maintenir sur le territoire concerné. Tel que demandé, le MFFP a apporté une précision dans le texte du PAFIT afin de mentionner que ce sujet a été abordé avec les membres de la TLGIRT en 2013, que l'information est encore d'actualité pour la période 2018-2023, mais tout de même évolutive dans le temps.
Une MRC souhaite que la carte 9 dans le chapitre <i>Stratégie d'aménagement forestier</i> (8) prenne en considération les recommandations transmises par la TLGIRT via son « Rapport de priorisation pour l'entretien des chemins multiusages et le maintien de l'accès au territoire ».	086-51	Le contenu de la carte en question a été abordé avec la TLGIRT et est représentatif du résultat inclus dans le rapport mentionné. Cependant, le rapport a été élaboré pour les limites de la MRC, ce qui diffère des limites du PAFIT qui est l'unité d'aménagement. C'est la raison pour laquelle le rapport n'a pas été intégré au PAFIT dans son intégralité.
Une compagnie forestière suggère d'intégrer les enjeux soumis par les TLGIRT dans le tableau présenté à la section <i>Synergie entre les enjeux d'aménagement forestier en fonction des solutions retenues</i> (8.1) afin d'avoir la totalité des enjeux pour les territoires concernés.	081-51/081-52 082-51	Tel que souhaité, le MFFP a ajouté la mention du défi 1 de la Stratégie d'aménagement durable des forêts qui se lit comme suit : « Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise dont les nations autochtones » dans le tableau concerné ainsi que les enjeux provenant des TLGIRT.

Stratégie d'aménagement forestier (CHAPITRE 8)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière demande au MFFP de maintenir la possibilité forestière pour le peuplier et que les efforts de remise en production pour le maintien des résineux ne se fassent pas au détriment du peuplier.	086-51	Les scénarios sylvicoles à la stratégie visent surtout le maintien des compositions actuelles. Le réel enjeu sur le territoire est de minimiser l'effeuillement en feuillus intolérants suite aux interventions de récolte. Beaucoup des efforts sylvicoles visent donc à maintenir le résineux plutôt qu'à diminuer le peuplier. Comme mentionné dans le PAFIT, le peuplier est une essence pilier dans la région et occupe une place importante dans les objectifs de production.

Stratégie d'aménagement forestier (CHAPITRE 8)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme se questionne sur deux libellés dans la section <i>Synergie entre les enjeux d'aménagement forestier en fonction des solutions retenues</i> (8.1) : 1. « Organiser les coupes dans le paysage pour optimiser l'impact écologique et économique ». Est-ce possible d'optimiser les deux, sinon de quelle façon on entend prioriser l'un par rapport à l'autre? 2. « Viser des âges de récolte ou diamètres optimaux de récolte ». Le MFFP semble vouloir optimiser la récolte alors que les paragraphes discutent surtout de viser des âges de récolte ou des diamètres raisonnés.	081-51/081-52 082-51	1. Il est effectivement possible d'optimiser l'impact écologique et économique des coupes dans le cadre de l'organisation spatiale des coupes dans le paysage. L'approche d'organisation spatiale des coupes a d'abord été développée pour imiter la dynamique des perturbations naturelles et à ce titre, le MFFP tente de respecter des seuils écologiques et une souplesse pour permettre l'adaptation des contraintes écologiques ou sociales particulières à fine échelle. Puisque le MFFP se doit de prendre en compte les trois sphères du développement durable (économique, environnement, social), des évaluations ont été menées pour savoir si les seuils écologiques permettaient d'accroître les performances économiques. Pour ce qui est de la récolte des bois, les analyses menées jusqu'à maintenant montrent une synergie positive entre ces trois volets. 2. Lorsqu'il est question de viser des âges de récolte ou des diamètres optimaux de récolte, il faut comprendre que le MFFP vise à illustrer que « l'optimisation de la récolte » se mesure en quantité et qualité selon les besoins des usines. Lorsque nous avons deux objectifs ou plus (ici quantité et qualité), il faut établir des stratégies et modalités qui permettent de répondre aux deux. Le texte au chapitre 7 a été modifié afin d'exprimer plus clairement ces stratégies.

Problématiques et besoins de connaissances (CHAPITRE 9)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une TLGIRT demande d'ajouter dans la section <i>Dynamique naturelle, biodiversité et espèces fauniques d'intérêt socio-économique</i> (9.2) un axe de besoin de connaissances sur l'impact de la production forestière intensive sur les écosystèmes.	082-51	Tel que souhaité, le MFFP a ajouté dans les PAFIT le besoin de connaissances sur l'impact de l'aménagement forestier intensif sur les écosystèmes.
Plusieurs organismes rappellent que les TLGIRT ont déjà mentionné le besoin de connaissances sur les impacts que peuvent causer les activités forestières sur la qualité de l'eau, souterraine et de surface. Cet élément devrait donc être ajouté dans la section <i>Sylviculture et aménagement</i> (9.1)	081-51/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Tel que souhaité, le MFFP a ajouté dans les PAFIT le besoin de connaissances sur l'impact de l'aménagement forestier sur la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères.

Suivis forestiers (CHAPITRE 10)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière et une ville souhaitent que le chapitre <i>Suivis forestiers</i> (10) soit bonifié afin d'aborder tous les types de suivis associés au PAFIT.	081-51/081-52 082-51	La section 10 a été bonifiée comme recommandé afin d'y ajouter des explications supplémentaires quant aux différents suivis réalisés par le MFFP.

Signatures (CHAPITRE 11)		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière suggère que les PAFIT, même préliminaire, soient signés par un ingénieur forestier au chapitre <i>Signatures</i> (11) et que la contribution des professionnels qui ont collaboré aux plans soit soulignée.	081-51/081-52 082-51	Il est important pour la direction régionale du MFFP de présenter un document non homologué, donc non signé, lors de la consultation du public. L'objectif étant d'obtenir les commentaires de la population et d'effectuer des modifications lorsque nécessaires avant d'entériner officiellement le document. Les PAFIT en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018 et disponible sur le site Internet du MFFP sont signés par les professionnels qui ont travaillé à leur élaboration. Ceci étant dit, lors des prochaines consultations, les PAFIT seront signés par les ingénieurs forestiers concernés avant même leur acceptation par les autorités du MFFP.

Annexes		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une Ville demande de modifier l'annexe A - <i>Liste des participants à la TLGIRT (juillet 2017)</i> afin d'y ajouter les participants observateurs ainsi que la légende des couleurs utilisées pour classer les organismes en fonction de leur secteur d'activité.	082-51	Tel que souhaité, le MFFP a ajouté la liste des observateurs ainsi que la légende des couleurs utilisées pour classer les organismes en fonction de leur secteur d'activités à la liste des participants de la TLGIRT.
Une TLGIRT recommande de clarifier certaines explications incluses dans la colonne « Remarques » à l'annexe D - <i>Décisions du MFFP suite à l'analyse des recommandations des TLGIRT pour leur intégration au PAFIT.</i>	081-51/081-52	Le MFFP a apporté des précisions sur les éléments demandés afin d'assurer une meilleure compréhension des explications fournies.

Annexes		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière et une TLGIRT considèrent insuffisante la remarque du MFFP à l'annexe D - <i>Décisions du MFFP suite à l'analyse des recommandations des TLGIRT pour leur intégration au PAFIT</i> concernant la récolte de bois dans des bassins versants identifiés comme fragiles par la TLGIRT. Les membres souhaitent assurer la protection des habitats fauniques en diminuant les risques de sédimentation dans les cours d'eau liée à un trop haut taux de déboisement.	081-51/081-52 082-51	La hausse des débits de pointe causée par la récolte soulève des inquiétudes, principalement à cause des risques d'érosion du cours d'eau et de redéposition des sédiments qui peuvent en découler et dégrader l'habitat aquatique, notamment en colmatant les frayères. La direction régionale du MFFP ayant cette même préoccupation a identifié des sites fauniques d'intérêt (SFI) dont plusieurs sont des frayères à omble de fontaine. Des modalités d'intervention particulières y sont ainsi appliquées afin d'assurer leur protection. L'approche utilisée pour la récolte des bois tient aussi compte de la protection des milieux humides et riverains. La façon d'organiser les aires de récolte dans un secteur permet deux choses : de maintenir une certaine proportion de forêts résiduelles (7 mètres et plus) et de placer celles-ci de manière à élargir les bandes riveraines à certains endroits, si nécessaire.
Une MRC suggère d'inscrire dans le tableau à l'annexe D - <i>Décisions du MFFP suites à l'analyse des recommandations des TLGIRT pour leur intégration au PAFIT</i> les modalités de l'entente eskers afin de bien associer les réponses du MFFP avec celles-ci. De plus, certaines modalités ont été quelque peu modifiées par rapport à ce qui avait été accepté pour la période 2013-2018.	086-51	Dans la colonne « Objectifs » du tableau en question, la direction régionale a déjà inscrit les numéros des modalités en référence à l'entente eskers. Ainsi, pour chacun des objectifs, il est possible d'associer la modalité d'origine qui est celle proposée par la TLGIRT et la réponse de la direction régionale. Pour les changements mineurs qui ont été apportés à certaines modalités, la direction régionale a fait un retour à la TLGIRT concernée sur laquelle siège la MRC en question. Des explications supplémentaires ont été données aux membres afin d'assurer une bonne compréhension des légers changements apportés.

Annexes		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme est préoccupé par la quantité de biomasses qui peut ou doit être laissée sur le parterre de coupe sans en affecter sa productivité ni son intégrité écologique.	083-51 084-51/084-62 086-51	Dans le RADF, les sites présentant des problèmes de fertilité du sol à long terme ont été identifiés par un comité de scientifiques dont l'approche est basée sur la « charge critique ». Sur ces sites, les branches devront être laissées sur les lieux d'abattage lors des opérations de récolte. En Abitibi, plus de la moitié des bois sont récoltés puis façonnés en bois courts ainsi que le quart des bois du Témiscamingue, ce qui implique que les branches sont déjà laissées sur le parterre de récolte. De plus, peu d'entreprises possèdent un permis pour prélever de la biomasse forestière dans notre région. La situation ne semble pas être un enjeu pour l'instant, mais demeure peut-être à documenter et approfondir.
Une MRC souhaite que le MFFP fasse un suivi de l'entente paysage inclus dans le PAFIT 2018-2023 à l'annexe D.1 - <i>Orientations régionales sur le paysage et l'environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiature (TLGIRT 086-51)</i> pour expliquer et démontrer aux membres de la TLGIRT l'efficacité de l'entente.	086-51	La direction régionale accepte la proposition de la MRC et considère très important de démontrer les résultats obtenus suite à l'application de l'entente en question. Des visites terrains avec les membres de la TLGIRT seront organisées pour permettre à ceux-ci de visualiser l'état de la forêt une fois les modalités appliquées.

Annexes		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Des organismes demandent que soit ajoutées dans les listes des annexes F - <i>Habitats des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue</i> et G - <i>Habitats des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue</i> certaines espèces jugées manquantes. De plus, il serait intéressant de savoir lesquelles sont présentes dans les UA concernées et non pas seulement à l'échelle de la région.	081-51/081-52 082-51 086-51	La liste des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue est sous la gestion de la direction régionale du MFFP tandis que la liste des habitats des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées est sous la responsabilité du MDDELCC. Ainsi, pour les espèces fauniques, la direction régionale prend note des ajouts demandés et verra, s'il y a lieu, à l'intégration de ceux-ci dans la liste pour le PAFIT 2023-2028.
Un organisme trouve très intéressante l'approche décrite à l'annexe I - <i>Dérogation à l'organisation spatiale</i> , mais se questionne sur le fait de considérer dans l'analyse de la dispersion de la forêt résiduelle (notion du 600-900 mètres) les blocs à partir de 5 ha et non minimalement 25 ha.	081-52 083-51	Cette analyse de la dispersion de la forêt résiduelle permet à l'aménagiste du MFFP de mesurer la dispersion d'éléments de connectivité et l'état de l'obstruction visuelle qu'offrent les blocs de forêts résiduelles. Le MFFP évalue que des blocs de forêts d'au moins 5 ha suffisent pour supporter le déplacement de plusieurs espèces et jouer un rôle d'obstruction visuelle adéquat.
Une TLGIRT recommande que la pérennité de la qualité de l'habitat de l'orignal soit davantage véhiculée dans le PAFIT jusqu'à ce que la méthode d'exploitation forestière basée sur le concept des «COS» ait fait ses preuves de façon concrète sur le territoire.	083-51 08451/084-62	À court terme, la qualité de l'habitat de l'orignal n'est pas un enjeu, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de problématique. Cela dit, la direction régionale du MFFP s'engage à faire une rétroaction auprès de la TLGIRT concernée quant au suivi de la dérogation à l'organisation spatiale.

Annexes		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC se questionne sur la notion de « dérogation » pour une approche présentée à l'annexe I - <i>Dérogation à l'organisation spatiale</i> qui est utilisée sur ce territoire depuis quelques années, soit depuis 2014.	086-51	Bien que la révision de l'organisation spatiale des coupes dans le paysage fait partie des objectifs et des orientations du MFFP et qu'une nouvelle approche est appliquée dans l'UA 086-51 depuis 2014, la direction régionale a l'obligation légale de présenter une dérogation. Selon l'article 40 de la loi, tant que le RADF ne fera pas état des lignes directrices d'organisation spatiale en sapinière, la direction régionale doit présenter une dérogation à son règlement qui justifie pourquoi elle souhaite édicter des règles différentes.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC souhaite que la coupe d'arbres non désirés soit limitée et que la récolte des bois soit davantage concentrée pour limiter les coûts liés à la construction de chemins.	081-51/081-52	Une essence est qualifiée de « sans preneur » si elle n'est liée à aucun contrat de vente d'un BGA, à aucun permis de récolte pour approvisionnement d'une usine, à aucun contrat de gré à gré ou est en surplus d'un contrat de vente. Dans les prescriptions sylvicoles, il est spécifié que la récolte d'une essence sans preneur n'est pas autorisée et l'essence doit être laissée debout dans le parterre de coupe. La direction régionale et les BGA essaient de minimiser les secteurs générant trop d'essences non désirées lors de la planification et sélection des secteurs à récolter. Pour la concentration des opérations, les règles de gestion de la récolte au COS et à l'UTA permettent la concentration de la récolte, ce qui favorise le maintien ou la restauration de certains aspects écologiques et une diminution des coûts d'exploitation. De plus, l'ensemble de la planification est discuté mensuellement à la table opérationnelle où siègent les représentants des BGA, les représentants du BMMB et ceux de la direction régionale. Le respect de la stratégie d'aménagement et l'opérationnalité des plans y sont discutés.
Une TLGIRT recommande de déposer la table des matières du prochain PAFIT à la TLGIRT un an avant son adoption pour assurer une meilleure participation de celle-ci en amont.	081-51/081-52	Le MFFP prend bonne note de la recommandation et visera à ce que l'implication de la TLGIRT dans le prochain PAFIT soit plus clairement exprimée et selon un calendrier préétabli.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC souhaite la protection des érablières à potentiel acéricole qui ne sont pas encore sous bail et qu'il y ait des traitements sylvicoles adaptés dans ces érablières.	081-51/081-52	La réglementation (art. 8 du RADF) prévoit désormais une protection pour les érablières, mais seulement pour celles qui sont exploitées à des fins acéricoles, soit la conservation d'une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur. En ce qui concerne les traitements sylvicoles dans les érablières, la direction régionale a défini les secteurs présentant un potentiel acéricole dans la région afin de soutenir le travail des aménagistes qui planifient les travaux en forêt. Des travaux acérico-forestiers sont parfois réalisés dans ces secteurs, avec un taux de prélèvement de bois variant de 15 à 25 % afin de respecter la surface terrière finale que doit avoir ce type de peuplement. Par contre, ces taux de prélèvement sont minimes, ce qui augmente les coûts d'opérations de manière significative et rend le traitement inintéressant pour les compagnies forestières. La possibilité et la rentabilité d'effectuer des travaux acérico-forestiers dans les érablières sont donc évaluées au cas par cas.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une MRC demande que lorsque de nouveaux chemins sont construits près des lacs de villégiature, que ce soit minimalement des chemins de classe 4 afin de permettre leur utilisation pour des projets de développement de la villégiature.	081-51/081-52	La planification des chemins multiusages relève des compagnies forestières. Cependant, suite à une demande de la TLGIRT, des rencontres additionnelles entre les membres ont été organisées et seront prévues sur une base annuelle où diverses informations seront présentées à la table, dont les chemins multiusages. Ces rencontres ouvriront la porte à de nombreux échanges permettant ainsi une meilleure communication entre les différents participants de la table dans le but d'améliorer la synergie entre les activités et projets de développement de chacun. Nous croyons que ceci pourra répondre à votre besoin, étant membre de la TLGIRT. Il y a également la possibilité d'émettre des commentaires à la direction régionale lors de la consultation publique des PAFIO pour des secteurs bien précis.
Une TLGIRT demande au MFFP de mieux expliquer ce qui peut être accepté comme orientation venant de la table dans un PAFIT et qu'est-ce qui doit être adressé ailleurs.	081-51/081-52	Le MFFP a rencontré les membres de la TLGIRT le 7 mai 2018 afin de faire un retour sur les différents commentaires émis. Un rappel sur certaines notions, dont le type d'enjeux qui peuvent être retenus au PAFIT, a été fait puis expliqué plus clairement.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un gestionnaire de pourvoirie à droits exclusifs est préoccupé par la planification des interventions forestières futures sur le territoire de sa pourvoirie et ses environnements immédiats.	081-52	Le gestionnaire en question est représenté par une association qui siège sur la TLGIRT couvrant l'unité d'aménagement 081-52. Ainsi, que ce soit au niveau des infrastructures, des chemins ou autres, le gestionnaire peut transmettre ses préoccupations à son représentant qui les partagera avec les membres de la TLGIRT. Des recommandations diverses pourront ensuite être transmises au MFFP. Pour des besoins plus spécifiques, le gestionnaire peut soumettre des commentaires lors de la consultation du PAFIO.
Une compagnie forestière demande d'inscrire le nouveau nom de leur compagnie qui est mentionné dans les PAFIT concernés.	081-51/081-52 082-51	Le MFFP a procédé à la mise à jour du texte tel que souhaité par le demandeur.
Des organismes conseillent de revoir la mise en page du PAFIT, de bonifier diverses informations présentes (ex. : cartes, légendes, etc.) et d'ajouter des informations manquantes (ex. : graphiques, figures, etc.).	081-51/081-52 082-51	Le MFFP a revu le PAFIT dans son ensemble afin d'améliorer le contenu du document final et d'assurer ainsi une meilleure compréhension du lecteur.
Une compagnie forestière et un organisme demandent à ce qu'un glossaire soit ajouté dans les PAFIT pour bien définir les termes techniques et les acronymes utilisés.	081-51/081-52 082-51	Un glossaire forestier expliquant les différents termes reliés au domaine forestier existe déjà sur le site Internet du MFFP. Il n'est donc pas prévu d'ajouter de glossaire dans les PAFIT.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme considère que le PAFIT est un document volumineux qui semble être destiné à un lecteur averti qui possède déjà beaucoup de connaissances dans le domaine de la foresterie. Il suggère de revoir le document afin que l'ensemble de la population puisse en prendre connaissance.	081-51/081-52 082-51	Bien qu'il soit mentionné dès les premières lignes du PAFIT que celui-ci « a été conçu dans le but d'être accessible à l'ensemble de la population », le constat est juste lorsqu'il est mentionné que le PAFIT est davantage destiné à un lecteur averti qui possède déjà beaucoup de connaissances dans le domaine de la foresterie. Le MFFP souhaite que le PAFIT soit un document compréhensible pour un large public, mais sans perdre de vue qu'il s'agit d'un plan d'aménagement forestier d'abord et avant tout. Nous poursuivrons nos efforts de vulgarisation lorsque celui-ci sera présenté à nouveau à nos partenaires, collaborateurs et aux citoyens.
Un organisme constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFIT, mais est toujours d'avis que les plans présentés ne sont pas des plans d'aménagement du milieu forestier qui « intègrent » des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques.	081-52 083-51	La SADF prévoit la prise en compte, dans les PAFIT, des objectifs locaux d'aménagement et des mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés qui ont été recommandés par le biais des TLGIRT. Il s'agit ainsi de dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux territoires structurés et non que les stratégies d'aménagement seront propres aux enjeux des réserves fauniques. L'organisme étant membre des TLGIRT peut préciser ses préoccupations et les soumettre aux TLGIRT afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles et pour le bien de la collectivité.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme considère que l'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. Que l'élaboration d'un plan stratégique sur 25 ans serait nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiresources dans les réserves fauniques.	081-52 083-51	La période couverte par les PAFIT est définie par la LADTF. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée, qui elle, dépasse largement l'horizon de 5 ans. Le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles qui couvrent la révolution complète des divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre, par ailleurs, tous les enjeux d'aménagement durable identifiés à la SADP et aux TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à une durée de 5 ans. Il faut aussi se rappeler que la durée de vie des PAFIT a été fixée à 5 ans afin de pouvoir réagir rapidement à tout changement au niveau de l'aménagement de la forêt au Québec et, par le fait même, pour prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales, les nouvelles connaissances, les perturbations naturelles et les changements climatiques qui peuvent affecter l'aménagement durable des forêts et les stratégies sylvicoles. De plus, un PAFIT de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT.

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une TLGIRT suggère différentes améliorations pour la tenue des prochaines consultations publiques, notamment de vulgariser davantage le contenu des présentations, d'opter pour des journées d'information ainsi que des ateliers thématiques qui regrouperaient les organismes membres de la TLGIRT et le grand public, de rendre disponibles, sur le site Internet du MFFP, des outils informatiques plus conviviaux, etc.	082-51	Le MFFP a rencontré les membres de la TLGIRT le 9 mai 2018 afin de faire un retour sur les différents commentaires émis. Les éléments touchant la communication sont en cours d'analyse par la direction régionale qui vise constamment à améliorer le processus de participation avec le public et les partenaires. Plusieurs éléments recommandés seront ainsi mis en œuvre pour les prochaines consultations.
Certains villégiateurs et résidents ont soumis des préoccupations quant aux travaux réalisés près du lac Boissonneault.	082-51	Les préoccupations soumises concernent les opérations sur le terrain et sont ainsi davantage reliées au PAFIO. Elles ont été transférées au bureau local du MFFP concerné qui a par la suite organisé une rencontre avec les demandeurs.
Une MRC demande de prolonger la période de consultation publique pour les PAFIT, car la région de l'Abitibi-Témiscamingue couvre 7 unités d'aménagement dont la consultation est en même temps. Certains organismes ou utilisateurs sont touchés par plus d'une UA et doivent consulter plus d'un PAFIT afin d'émettre des commentaires.	086-51	La période de consultation publique est de 45 jours consécutifs et est convenue pour toutes les régions de la province. Bien que les PAFIT soient des documents assez volumineux, plusieurs sections sont communes ou presque identiques pour les 7 UA (historique de la gestion des forêts, planification régionale, gestion participative, enjeux provinciaux, problématiques et besoins de connaissances, etc.).

Commentaires d'ordre général		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme invite le MFFP à contribuer à l'atteinte de l'objectif provincial d'aires protégées en évitant les interventions forestières dans les secteurs désignés par le MDDELCC comme zones à l'étude.	081-81/081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Les zones d'études ne sont pas des aires protégées et leurs limites sont sujettes à changement. Tant que le travail d'analyse et les consultations associées ne sont pas complétés par le MDDELCC, nous ne pouvons y appliquer les mêmes règles que les zones officielles. À ce jour, le MDDELCC n'a pas fait de demande officielle d'avis au MFFP pour les 12 zones d'études. L'étape d'analyse et de concertation entre le MFFP, le MDDELCC et le MERN n'est donc pas encore complétée. Lorsqu'un consensus sera atteint entre les trois ministères, les territoires retenus seront alors exclus du calcul des possibilités forestières et de la planification forestière.

5. Conclusion

Les PAFIT sont en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Pour consulter les différents documents de planification forestière ayant rapport à l'Abitibi-Témiscamingue, visitez le site Web du MFFP à l'adresse :

[<http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/planification-forestiere/abitibi-temiscamingue.jsp>].

Par ailleurs, des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sont organisées annuellement dans le but de recevoir les commentaires des organismes et individus au cours de la période de validité des plans. Ces consultations sont généralement tenues en février. Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, visitez la carte interactive de la région dans le site Web mentionné plus haut ou adressez-vous à l'une des six unités de gestion du Ministère, mentionnées ci-dessous.

Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388

Unité de gestion de la Mégiscane

250, 14^e Avenue Est
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Téléphone : 819 737-2350

Unité de gestion de Val-d'Or

420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611

Unité de gestion du Lac-Abitibi

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Unité de gestion de l'Harricana-Sud

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion du Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

